

COMMUNE DE
WIMEREUX

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 12/06/2023 Complétée le 13/07/2023

Par : SARL OD IMMO

19 bis rue Carnot

Demeurant à : 62930 WIMEREUX

Pour : Changement de destination avec modification de la façade

Sur un terrain sis à : 19 bis Rue Carnot
62930 WIMEREUX

Référence dossier

N° PC 62893 23 00020

Surface de plancher : 14 m²

Travaux :
Changement de destination avec
modification de la façade

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis de Construire n° : PC 62893 23 00020 susvisée présentée le 12/06/2023 et complétée le 13/07/2023 par SARL OD IMMO demeurant 19 bis rue Carnot 62930 WIMEREUX,

Vu l'avis de dépôt de la demande de permis de construire n° 062 893 23 00020 publié par voie électronique sur le site internet de la commune le 15/06/2023,

Vu l'objet de la demande :

- pour un changement de destination avec modification de la façade
- sur un terrain situé 19 bis Rue Carnot 62930 WIMEREUX

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017,

Vu le règlement de la zone UAb,

Vu le Site Patrimonial Remarquable approuvé le 13/02/2020,

Vu l'avis émis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18/07/2023,
Vu l'avis émis par Monsieur SINTIVE, architecte conseil de la commune en date du 07/07/2023,

Vu l'avis favorable avec prescriptions émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, Commission d'Arrondissement de Sécurité de Boulogne-sur-mer en date du 01/09/2023,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité en date du 18/09/2023,

Vu l'avis émis par ENEDIS en date du 25/07/2023,

Vu l'avis émis par VEOLIA en date du 20/07/2023,

Considérant que le projet porte sur la parcelle cadastrée AK375 classée en zone UAb de la commune de WIMEREUX,

Considérant l'article L 425-3 du code de l'urbanisme qui dispose : « Lorsque le projet porte sur un établissement recevant du public, le permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord de l'autorité administrative compétente qui peut imposer des prescriptions relatives à l'exploitation des bâtiments en application de l'article L 143-2 du code de la construction et de l'habitation. Le permis de construire mentionne ces prescriptions.

Toutefois, lorsque l'aménagement intérieur d'un établissement recevant du public ou d'une partie de celui-ci n'est pas connu lors du dépôt d'une demande de permis de construire, le permis de construire indique qu'une autorisation complémentaire au titre de l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation devra être demandée et obtenue en ce qui concerne l'aménagement intérieur du bâtiment ou de la partie de bâtiment concernée avant son ouverture au public »,

Considérant que la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Boulogne S/Mer, saisie en vertu des dispositions de l'article L 425-3 précité, a prononcé un avis favorable avec prescriptions sur la conformité du projet aux règles de sécurité incendie,

Considérant que la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité, saisie en vertu des dispositions de l'article L 425-3 précité, a prononcé un avis favorable sur la conformité du projet aux règles d'accessibilité prévues à l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants et des avis des services consultés annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Prescriptions

- Les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, Commission d'Arrondissement de Sécurité de Boulogne-sur-mer dans son avis (dont copie ci-jointe au présent arrêté) devront être strictement respectées.
- L'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée au rejet direct dans les réseaux ou fossés.

ARTICLE 3 : Taxes

Depuis le 1er septembre 2022, vous devez effectuer la déclaration de la taxe d'aménagement directement auprès des services fiscaux dans les 90 jours à compter de la réalisation définitive des travaux. Pour effectuer votre déclaration, vous devez vous rendre sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer Mes Biens Immobiliers ».

Fait à WIMEREUX,



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

- **VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-
Calais

Dossier suivi par : MOREAU Amelie

Objet : PERMIS DE CONSTRUIRE - dossier papier

Numéro : PC 062893 23 00020 U6201

Adresse du projet : 19B RUE CARNOT 62390 WIMEREUX

Déposé en mairie le : 12/06/2023

Reçu au service le : 19/06/2023

Nature des travaux:

Demandeur :

OD IMMO

19B RUE CARNOT

62390 WIMEREUX

France

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Arras

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur David BOUILLON**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Wimereux



Signé électroniquement
par David BOUILLON
Le 18/07/2023 à 11:57

Etienne SINTIVE, Architecte

Diplômé Par Le Gouvernement
Architecte du Patrimoine
Architecte Consultant auprès de la Mairie de WIMEREUX

MAIRIE DE WIMEREUX

**Place du roi Albert 1^{er}
62930 WIMEREUX**

V/Réf. :
N/Réf. : 23/188-12/ES/LL
91-12

Aff. Suivie par :
E. SINTIVE

LILLE, le 7 juillet 2023

**OBJET : PC 062 89323-00020
SARL OD IMMO : 19bis rue Carnot (AK n°375) / WIMEREUX**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mission de conseil auprès de la Commune de WIMEREUX, je vous confirme que je n'ai pas d'observation à émettre, en regard du cadre du Site Patrimonial Remarquable. Outre le respect des dispositions du P.L.U. qui seront examinées par le Service Instructeur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le présent avis est émis à titre consultatif.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

E. SINTIVE, Architecte


ETIENNE SINTIVE
ARCHITECTE I.P.L.G.
23, rue Arago - 59000 LILLE
Tél. 20 57 84 42 / Fax 20 54 80 87
Siren 333 000 327

Copie : UDAP du Pas-de-Calais / Architecte des Bâtiments de France



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau du cabinet
et de la sécurité

Affaire suivie par
romain.durieux@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03.21.99.49.41
Fax. 03.21.99.49.50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

02 OCT. 2023

Service instructeur Mutualité

Sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer



La Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer

à

Le maire de WIMEREUX

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Commission d'Arrondissement de Sécurité de Boulogne-sur-Mer

- Réunion du 01 septembre 2023 -

Nom de l'établissement	Agence Propriétés privées.com		
Adresse	RUE CARNOT WIMEREUX.		
Type	W	Catégorie	5ème catégorie
Effectif	5 personnes		
Objet du dossier	Étude-Permis de construire-PC62.893.23.00020 Aménagement d'une agence immobilière		

Avis rendu

<input type="checkbox"/>	Favorable
<input type="checkbox"/>	Défavorable

Observations: cf. prescriptions du rapport technique.

Conformément aux dispositions des articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

La présidente,

Martine NOUGAREDE



Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

- **Observation n°1 (liée à l'exploitation), Arrêté Préfectoral du 15 juin 2023 portant révision et approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Pas-de-Calais - :**

Assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer d'un débit d'extinction minimal de 60 m³/heure soit un volume total d'eau de 120 m³ pendant deux heures dans un rayon de 200 mètres, par voies carrossables, mais à plus de 30 mètres du risque à défendre et en-dehors des flux thermiques.

NB : cette prescription prend en considération le bâtiment dans son intégralité (R+2) et non la seule partie ERP.

- **Observation n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :**

Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.



Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LENS	AT 62 498 23 00058	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 23 00018	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 23 00022	FAVORABLE		
LILLERS	AT 62 516 23 00004	FAVORABLE		
MARCONNELLE	AT 62 550 23 00002	FAVORABLE		
MONTIGNY-EN-GOHELLE	AT 62 587 23 00006	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 31 cm à l'entrée de l'établissement. Trotoir de 120 cm de largeur. Mise en place d'une sonnette
MONTIGNY-EN-GOHELLE	AT 62 587 23 00006	FAVORABLE		
MONTREUIL-SUR-MER	AT 62 588 23 00004	FAVORABLE		
PEUPLINGUES	AT 62 654 23 00001	FAVORABLE		Liée au PC 62 654 23 00003
SAINT-NICOLAS	AT 62 764 23 00006	FAVORABLE		
SAINT-NICOLAS	AT 62 764 23 00007	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 11 cm de hauteur à l'entrée avec installation d'une sonnette et d'une rampe amovible
SAINT-NICOLAS	AT 62 764 23 00007	FAVORABLE		
SAIN-T-OMER	AT 62 765 23 00018	FAVORABLE		
SAIN-T-OMER	PC 62 765 23 00017	FAVORABLE		
TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	PC 62 827 23 00004	FAVORABLE		
WIMEREUX	PC 62 893 23 00020	FAVORABLE		

Dans le cadre de l'Ad'AP 093 048 18 00004 validé le 18/03/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REQUÏLE

17 SEP. 2023

Service instructeur Mutuelles

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
BAPAUME	AT 62 080 23 00006	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 23 00014	FAVORABLE		
BEUVREQUEN	AT 62 125 23 00001	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 23 00021	FAVORABLE		
BUCQUOY	AT 62 181 23 00001	FAVORABLE		
BUIRE-LE-SEC	AT 62 183 23 00002	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 23 00063	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 23 00069	FAVORABLE		
FORTELE-EN-ARTOIS	PC 62 346 21 00001	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 23 00029	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Suppression de la marche de 9 cm de hauteur à l'entrée par la création d'une rampe pérenne de 0,50 m de longueur (pente 18%) dans l'épaisseur du mur.
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 23 00029	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 23 00030	FAVORABLE		
LE TOUQUET	PC 62 826 23 00047	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 23 00042	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 23 00054	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 23 00055	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 23 00056	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 23 00058	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche d'une hauteur de 20 cm à l'entrée de l'établissement avec proposition d'un service de livraison à domicile pour les PMR via une commande

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DU BOULONNAIS SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE
1 BOULEVARD DU BASSIN NAPOLEON
BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : LENGLET Jennifer

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CALAIS, le 25/07/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0628932300020 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	19B RUE CARNOT 62930 WIMEREUX
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AK , Parcelle n° 375
<u>Nom du demandeur :</u>	OD IMMO

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse est susceptible d'être revue :

- En cas de non obtention des autorisations administratives particulières et des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- En cas d'évolution du réseau électrique
- En cas de modification de la demande du pétitionnaire

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

1/2

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Nous vous prions d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de nos sinc eres salutations.

Jennifer LENGLET

Votre conseiller



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

24 JUIL. 2023

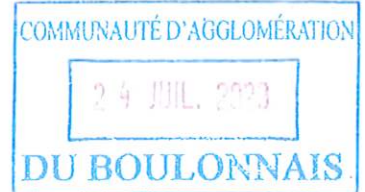
Service Instructeur Mutualisé

Région Hauts de France
Territoire Littoral Audomarois

CA du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
1 Bd du Bassin Napoléon
BP755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par F. Germe
Tél. 06.03.19.00.42
francois.germe@veolia.com

Objet : PC 062 893 23 00020 – SARL OD IMMO
Wimereux - 19 rue Carnot - Parcelle AK 375 - Changement d'affectation.



Boulogne-sur-Mer le 20 Juillet 2023

Madame,

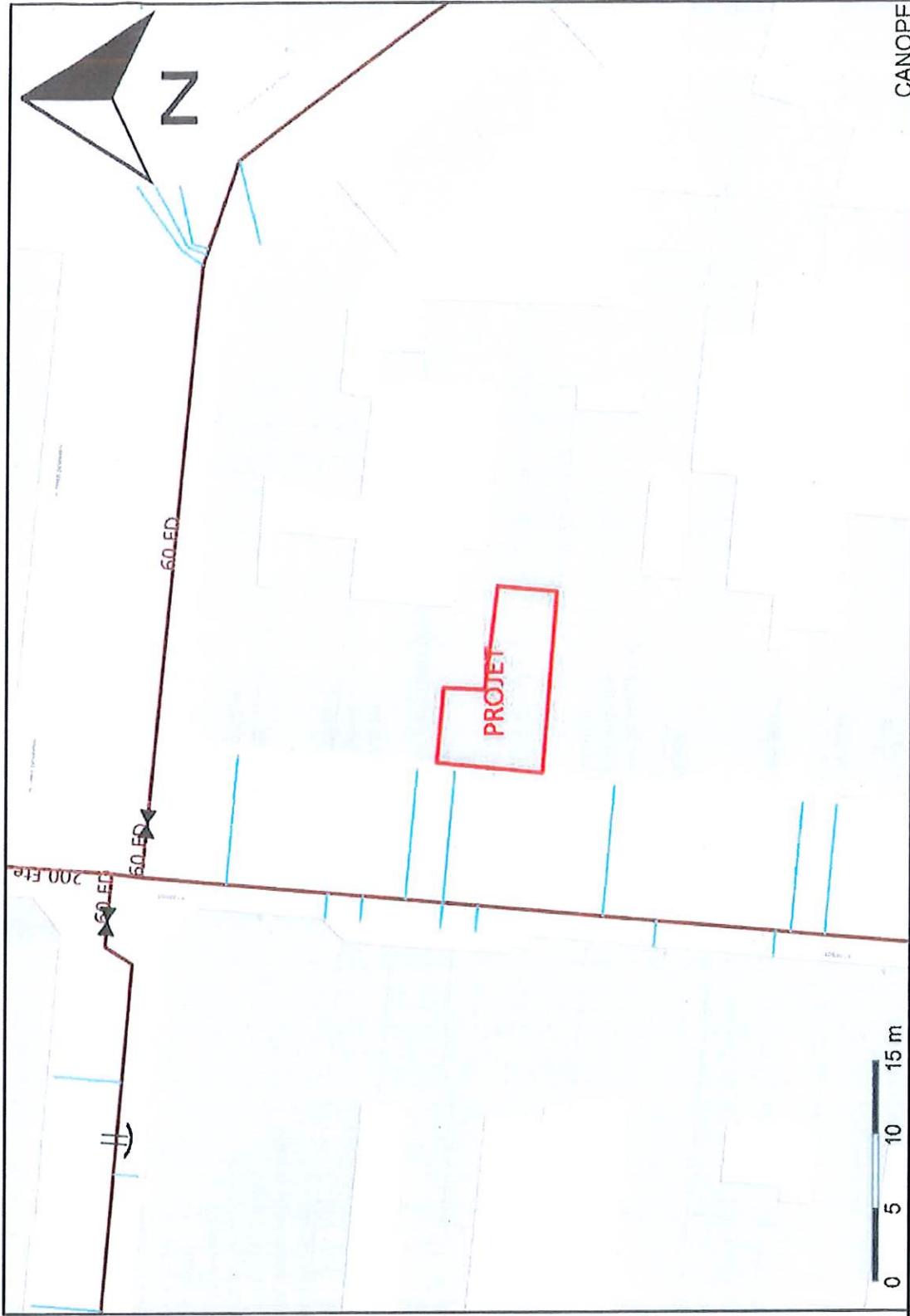
Nous accusons réception de votre courrier du 10 Juillet dernier concernant la demande reprise en objet. La lecture du dossier entraîne les remarques suivantes :

- L'aménageur conserve le branchement Eau Potable existant sur le réseau \varnothing 60 mm présent dans la rue. La parcelle est donc desservie et les besoins domestiques du projet couverts. La pression statique est de l'ordre de 3,8 bars.
- Il conviendra de tamponner les branchements existants en cas de démolition des bâtiments préexistants.
- Il existe un poteau incendie \varnothing 100 mm à moins de 200 m de la parcelle. Cependant, seuls les pompiers sont habilités à valider la protection du projet contre l'incendie en fonction de l'état de couverture existant.
- Le réseau public d'assainissement de type séparatif Eaux Usées \varnothing 200 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins du projet.
- Autant que possible, l'infiltration des Eaux Pluviales sera privilégiée au rejet direct dans les réseaux ou fossés.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

François GERME
Responsable du Support technique aux exploitants

PJ : extraits des plans d'eau et/ou d'assainissement



Canope
Wimereux PC 020
 Réseau AEP

Echelle : 1/400 **Plan valable 3 mois à compter du : 20/07/2023**

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 DU BOULONNAIS
 REÇU LE

24 JUL. 2023













































Service Instructeur Mutua

















































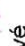
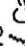
19 rue Carnot

tél.
 fax

CANOPE

Réseaux
Eau potable
Veolia

-  Autre et/ou ND
-  Etage pression (1)
-  Etage pression (2)
-  Etage pression (3)
-  Etage pression (4)
-  Etage pression (5)
-  Etage pression (6)
-  Etage pression (7)
-  Etage pression (8)
-  Etage pression (9)
-  Etage pression (10)
-  Etage pression (11)
-  Etage pression (12)
-  Etage pression (13)
-  Etage pression (14)
-  Etage pression (15)
-  Etage pression (16)
-  Autre
-  Captage
-  Forage
-  Réservoir
-  Réservoir (semi enterré)
-  Réservoir (sur tour)
-  Regard de visite
-  Station de Pompage
-  Station de rechloration
-  Station de surpression
-  Usine de traitement
-  Autres
-  Vanne Bloquée Fermée sens anti-Horaire
-  Vanne Bloquée Fermée sens horaire
-  Vanne Bloquée Fermée sens inconnu
-  Vanne Bloquée ouverte sens anti-Horaire
-  Vanne Bloquée ouverte sens horaire
-  Vanne Bloquée ouverte sens inconnu
-  Vanne Fermée sens anti-Horaire
-  Vanne Fermée sens horaire
-  Vanne Fermée sens inconnu
-  Vanne ouverte sens anti-Horaire
-  Vanne ouverte sens horaire
-  Vanne ouverte sens inconnu
-  Autre
-  Bache incendie
-  Bouche incendie
- Poteau incendie
- Prise accessoire
- Anti-bélier

-  Autre
-  Borne de puisage
-  Borne fontaine
-  Bouche de lavage et/ou arrosage
-  Cône
-  Chloration
-  Clapet
-  Plaque pleine
-  Poteau agricole
-  Préleveur en ligne
-  Purge
-  Purge automatique
-  Raccord
-  Soupape
-  Toilettes publiques
-  Ventouse
-  Vidange
-  Autre
-  Capteur pression
-  Chloromètre
-  Précalisateur (poste fixe)
-  Sonde multi-paramètre
-  Sonde température
-  Turbidimètre
-  Autre
-  Compteur (sectorisation)
-  Compteur Eau
-  Compteur VG
-  Débitmètre Eau
-  Débitmètre Eau (sectorisation)
-  Autre
-  Réducteur Pression
-  Régulateur de débit
-  Stabilisateur Pression
-  Anode réactive
-  Autre
-  Prise de potentiel
-  Protection cathodique
-  Grand compte
-  Normal
-  Sensible
-  Privé
-  Canalisations
-  Ouvrages (AEP)
-  Vanne
-  Défense incendie
-  Equipement Réseau
-  Mesure
-  Comptage
-  Régulation

Réseaux

Assainissement

Veolia

- Autre
- Départementaux & interdépartementaux
- Départementaux & interdépartementaux (Refoulement)
- Drain
- Eau pluviale
- Eau pluviale (Refoulement)
- Eau pluviale Stratégique/sensible
- Eau usée
- Eau usée (Refoulement)
- Eau usée Sous vide
- Eau usée Stratégique/sensible
- Fossé
- Inconnu
- Industriel
- Unitaire
- Unitaire (Refoulement)
- Unitaire Stratégique/sensible
- Autre
- Puisard (eaux pluviales)
- Puisard (eaux usées)
- Puisard (inconnu)
- Puisard (unitaire)
- Regard (eaux pluviales)
- Regard (eaux usées)
- Regard (inconnu)
- Regard (unitaire)
- Regard de grille (eaux pluviales)
- Regard de transfert (inconnu)
- Transfert (eaux pluviales)
- Transfert (eaux usées)
- Transfert (unitaire)
- Autre
- Avaloir - Grille
- Avaloir direct
- Avaloir visible
- Grille
- Grille (collecteur)
- Grille Caniveau
- Autre
- Cône
- Chambre de collecte (réseau sous vide)
- Chambre de visite
- Clapet
- Débitmètre
- Dégrilleur (réseau)
- Equipement d'injection de réactifs (odeurs)
- Mesure niveau

- Mesure pression
- Plaque pleine
- Pluviomètre
- Réservoir de chasse
- Section de mesure
- Siphon
- Soupape
- Té de curage
- Vanne
- Vanne asservie
- Ventouse
- Vidange
- Autre
- Eaux usées
- Inconnu
- Pluvial
- Unitaire
- Surface de récupération d'eaux pluviales
- Aérojecteurs
- Autre
- Bassin d'orage
- Centrale de vide
- Déssableur
- Déversoir d'orage
- Point de rejet
- Poste d'injection
- Poste de refoulement
- Poste de relèvement
- Séparateur Hydrocarbure
- Station épuration
- Privé
- Collecteur
- Regard
- Avaloir Grille
- Equipements Assainissement
- Branchement(Asst)
- Ouvrage Assainissement
- Abandonné
- Collecteur
- Regard
- Avaloir Grille
- Equipements Assainissement
- Branchement(Asst)
- Ouvrage Assainissement
- Annotations
- Annotation Polygone
- Buffer
- Ligne
- Annotation Point
- Texte